

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 416 /25 du 28 MAI 2025

Portant délégation de fonction et de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.122-11 et L.122-25 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'élection du Maire, en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 22/25/V du 21 mai 2025 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire de la Ville du Mont-Dore ;

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du huitième adjoint ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Valérie BOLO, huitième adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction dans les domaines de l'enseignement, du conseil municipal junior et de la condition féminine.

Article 2 : Madame Valérie BOLO reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature aux fins de signer tous actes, arrêtés et décisions dans les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté. La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire se réserve le droit d'évoquer à tout moment, tous dossiers relevant de cette délégation, afin de statuer lui-même.

Article 4 : L'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore, le Secrétaire Général et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2025

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressée	1
Trésorerie de la province Sud	1
Toutes directions	1
Secrétariat général (SAG : registre et publication) .	1

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE

